

Fin décembre 2020 le rapport
« Pour une économie maritime
compétitive et décarbonée » nous a
été adressé par Mme PANONACLE
députée. En complément nous
avons, en collaboration avec la
CEBA, rédigé ce document qui
résume nos convictions et nos
propositions adaptées au bassin
d’Arcachon, que nous avons eu
l’occasion de présenter pour être
écoutés et espérer être entendus.

POUR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE du PLAN D’EAU du BASSIN d’ARCACHON

CODEPPI Copyright 2020 GB



COMITE DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DE LA PRESQU’ILE de LEGE CAP FERRET

HAPPY BLUES DAYS (2)

POUR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE du PLAN D'EAU du BASSIN d'ARCACHON

Madame la Députée, en nous adressant fin décembre 2020 le rapport « Pour une économie maritime compétitive et décarbonée » vous nous invitiez à vous faire parvenir nos réactions.

Vous trouverez, ci-après, un volet complémentaire et indispensable à votre travail qui reflète de façon synthétique nos convictions, nos propositions adaptées au bassin d'Arcachon.

Nous sommes désireux de poursuivre les réflexions que vous engagez pour l'avenir de ce territoire qui nous tient à cœur et nous vous remercions d'accorder à nos idées et réflexions la possibilité de les promouvoir et de les défendre.

*CEBA – Coordination Environnementale du Bassin d'Arcachon,
avec le concours de CODEPPI (Comité de Défense et de Protection de la Presqu'île)*

I. PRIVILÉGIER le SCHÉMA NATUREL du PLAN d'EAU du BASSIN d'ARCACHON

Calquer l'ensemble des actions préconisées et retenues dans le respect du schéma mixte lagune-mer actuel du Bassin d'Arcachon.

1. Confirmer un **schéma territorial du Bassin d'Arcachon en deux zones : 2/3 lagunaire, 1/3 océanique** pour faciliter la gestion des milieux naturels, en différenciant fortement les mesures de prévention et de protection.
2. **Redéfinir les vitesses autorisées** en zone lagunaire en dessous des 15 nd et plafonner à 20 nd en zone océanique jusqu'à l'entrée des passes. Sanctuariser certaines zones du bassin par **la limitation voire l'interdiction de circulation des scooters de mer** (dans les zones lagunaires qui sont des zones de repos des oiseaux, sur des eaux peu profondes)
3. **Redynamiser la zone lagunaire** en draguant régulièrement les chenaux. (dragages nécessaires pour une dynamique hydraulique propice au maintien de la biodiversité)
4. **Promouvoir le milieu lagunaire en fond de bassin** par l'action des réserves naturelles, des parcs naturels existants, des associations. **Définir une carte des zones favorisant les navigations douces** : canoé, kayak, paddle, voile....
5. **Réduire, très rapidement, les friches ostréicoles et renforcer la réglementation pour éviter leur réapparition.**
6. **Promouvoir une navigation de loisirs adaptée avec des navires doux** à fond plat et à énergie douce (hybride voile-moteur électrique) en s'inspirant des initiatives de ce type dans les lacs littoraux.
7. Instaurer **un moratoire diversifié et qualitatif sur les différentes pêches pratiquées** dans le Bassin d'Arcachon comme :
 - 7.1 Plan annuel de **préservation et de reconstitution de la ressource** par espèces.
 - 7.2 **Pratique de la pêche au filet de loisir alternée** (une année autorisée, une année interdite).
 - 7.3 **Promouvoir la pêche sportive et no-kill** en s'appuyant sur les associations militantes.

II. INSTAURER un PLAN AMBITIEUX et VOLONTARISTE pour le NAUTISME

Inscrire le maintien et le développement économique du secteur industriel et marchand du nautisme dans un dynamique conforme à l'engagement pour une économie décarbonée.

8. Instaurer un plan ambitieux et volontariste 2030 pour **ramener la part du nautisme motorisé de loisirs à 50% de la flotte sur le Bassin d'Arcachon.**

8.1 Plan mesuré en instaurant un **suivi des mutations des navires inscrits dans les circonscriptions administratives marines.**

8.2 Plan encouragé par **l'offre industrielle nautique pour des motorisations douces**

8.3 Plan complété par **une première mesure raisonnable visant à instaurer un contrôle technique des moteurs pour l'obtention d'une carte de circulation issue d'une transaction.** (par exemple pour les moteurs > 10 ans d'âge) Cette mesure est à la hauteur des savoir-faire de l'industrie nautique.

8.4 Plan généralisant **l'obligation de recyclage des navires à l'état d'épave ou saisis après une procédure d'abandon** (centres de recyclage APER).

8.5 Plan associant fortement **les clubs nautiques et les associations de voile.**

8.6 Plan canalisé par une **tarification différenciée des corps morts pour navires à moteurs ou pour navires à voiles ou Énergie douce.**

8.7 Plan encouragé par l'instauration d'une loi cadre avec un **système de bonus-malus appliquée à la puissance fiscale des moteurs marins, leur longueur, leur tonnage, bref une discrimination en lien avec les objectifs de diminuer l'impact sur la biodiversité.**

8.8 Plan complété par **l'interdiction des antifoulings** et mettre en place la **possibilité de nettoyage des carènes dans des aires Adhoc** et faciles d'accès ou directement sur les corps morts avec des moyens adaptés.

8.9 Plan intégrant **la réduction du nombre de corps morts, et la prise en compte de la création de ports à sec** (Aiguillon).

III. ADAPTER la DÉMOGRAPHIE à la CAPACITÉ de CHARGE du MILIEU NATUREL

Et pas l'inverse. Il ne s'agit pas de répondre à la croissance démographique du Bassin d'Arcachon mais à inscrire et contenir celle-ci dans la capacité du milieu terre-mer à accueillir celle-ci.

9. De la même façon que l'analyse préalable d'impact est rendue obligatoire par le code de l'Environnement, **la mesure de la capacité de charge du milieu TERRE-MER du Bassin d'Arcachon doit être systématisée dans les orientations et les programmations publiques.** Il en va du SRADDET, du SCOT, des PLU, de tous les Plans de Prévention des Risques sans oublier le Dossier Stratégique de Façade.

10. Les schémas d'aménagement en Aquitaine protègent l'environnement des nombreux lacs littoraux d'une urbanisation qui viendrait mettre en péril leur écosystème. Cette prévention devrait également exister sur **notre Bassin qui stocke, sédimente, retient les débordements polluants résiduels ou non des usages anthropiques.** Le schéma d'aménagement ne doit pas être celui d'une marina continue pour « répondre à l'évolution démographique » comme le laissent entendre de trop nombreux élus ou lobbies.

11. Il conviendrait de **définir une charte du tourisme balnéaire durable et raisonnable** respectueux du milieu marin en rappelant les devoirs des acteurs et des usagers. **Instaurer un classement et une notation des stations balnéaires communales** du BA sur la mise en œuvre de cette charte.

12. Est-il prémonitoire de penser que si l'on ne canalise pas l'ardeur d'une économie urbanistique attirée par un marché à grand potentiel, on en viendra plus vite que prévu à devoir se réveiller comme **un nombre croissant de spots touristiques en Europe et dans le Monde qui contingentent leur fréquentation ?** Ou sera-t-il trop tard ?

IV. PROMOUVOIR la TRANSPARENCE sur l'IMPACT ANTHROPIQUE du MILIEU

La meilleure pédagogie pour accompagner le changement des comportements repose sur une volonté de transparence sur tous les indicateurs de l'impact anthropique (mécanique, bactériologique, chimique). Ériger un modèle de données autour d'un observatoire unique.

13. **La fragilité d'un milieu est une image positive et promotionnelle en soi.** Vouloir en permanence l'habiller d'un marketing superflu n'encourage pas l'évolution des comportements humains à prendre soin de ce milieu. **Communiquer sur les indicateurs de qualité de l'eau, de l'air, des nuisances mécaniques des motorisations, des ragages destructeurs des zostères par les mouillages et les corps morts, de l'impact du bruit sur le milieu sous-marin...c'est faire preuve des efforts consentis et à amplifier pour maintenir un équilibre vital.**
14. Engager et encourager le mieux professionnel conchylicole, marqueur emblématique de l'image de notre territoire, à **jouer la transparence en instaurant une traçabilité étiquetée et affichée sur la production.** Toutes les enquêtes de consommation révèlent la montée de cette exigence chez le consommateur. Le milieu professionnel et son tuteur l'État doivent répondre aux attentes de notre société.
15. Imposer les **circuits courts pour l'approvisionnement en produits de la mer** des cantines scolaires et autres établissements publics et créer un label adéquat pour le secteur marchand (restauration, commerces de bouche).
16. Soumettre la **recherche du consensus sur les objectifs prioritaires à la règle E.R.C.** (Éviter – Réduire -Compenser) et à la **pratique de l'analyse comparative des meilleures pratiques** retenues dans les autres secteurs de la façade maritimes tant en France qu'en Europe.

V. SIMPLIFIER et CLARIFIER la GOUVERNANCE des USAGES TERRE-MER

17. Favoriser l'**émergence retrouvée de la filière Mer** (Ministère, services déconcentrés, Préfets maritimes) pour la gouvernance unique des mesures retenues, à charge pour cette autorité unique de redistribuer les rôles actuellement impartis aux instances **spécialisées.**
18. Renforcer les **statuts du Parc Naturel Marin :**
 - 18.1 dont la présidence **ne doit pas, de fait, être réservée à des élus qui seraient par ailleurs, maire, président d'EPCI, syndicats.** Associer ne veut pas dire laisser les communes piloter un organisme qui se veut au service de toutes les parties concernées. **S'assurer de l'absence de conflits d'intérêt pour les membres de son bureau.**
 - 18.2 Imposer, pour chaque avis émis, la **conformité à la finalité d'un parc donnée par l'article L. 334-3 du code de l'environnement** (« Des parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime ou au plateau continental, **pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin.** »)
 - 18.3 Pour les parcs, en charge de zones Natura 2000, **production d'un bilan spécifique annuel** (conformément à l'articulation DOCOB – Plan de gestion, de la réglementation européenne).
 - 18.4 Suspendre, après mise en demeure, **le droit de vote des membres qui ne respecteraient pas les règles environnementales en vigueur sur le territoire d'un PNM.**
 - 18.5 Réaliser, à périodicité à déterminer, un **audit des pratiques du Parc, de leur conformité aux objectifs visés par la loi, le plan de gestion, avec propositions d'amélioration** (sur le modèle des interventions des chambres régionales des comptes).
 - 18.6 **Rendre les réunions du conseil de gestion publiques** (ouverture à de simples auditeurs.)

19. **Éviter les chevauchements de compétences** dans le domaine de la recherche, du recueil de données (mesures de l'état du milieu, comptage des fréquentations par exemple).
20. Systématiser la **consultation préalable du PNMBA pour** tout projet relatif à la MER ou au mixte TERRE-MER.
21. **Éviter les situations de rente** en surveillant la participation des instances nommées ou élues, leur assiduité aux instances de concertation et de décision, et en pratiquant le remplacement des représentants si nécessaire.
22. Faire vite et simple dans l'**affirmation d'un changement de cap** dans lequel, les enjeux planétaires, l'ambition, la priorisation des actions et la résilience nécessaires à tous les niveaux concernés, sont affirmés.
23. Revisiter **les règles et procédures légales** pour faire en sorte qu'aucune instance de décision et d'orientation concernant la mer **ne soit pas** représentative de l'État, des Collectivités territoriales et locales, des Professionnels et des usagers dont le monde associatif dans un **souci d'ouverture et de disparition des facteurs de résistance au changement**.
24. Mettre en œuvre **une communication efficace et récurrente des règles et des bonnes pratiques, pour la surveillance et la vigilance de leur suivi, pour les contrôles et les sanctions en cas d'inobservance**. (exemple du guide de navigation annuelle publié par les services de l'État qui devrait être relayé par tous les professionnels dans leurs contacts avec leurs clients).
25. Tenir, à périodicité régulière (5 ou 6 ans), **des États Généraux du Développement Durable du Bassin d'Arcachon**.
26. **Faire en sorte que ce qui est édicté soit suivi d'effet** (la loi récente du 27 décembre 2019 autorise ces convergences entre État et collectivités locales, par exemple).